



SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD N° 2003/02

DU 24 OCTOBRE 2003

RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Conclu entre :

La **SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE**,
désignée par le sigle STRD, représentée par son Directeur, Monsieur
Michel PERRAUD,

d'une part,

AD

Le syndicat **FO**, représenté par Monsieur Alain DUFOUR

V.E

Le syndicat **CGT**, représenté par Monsieur François CORNETET,

CG

Le syndicat **CFTC**, représenté par Monsieur Christian GENIE,

S.B

Le syndicat **CFDT**, représenté par Monsieur Olivier SOREZ

Le **C.H.S.C.T.** représenté par Monsieur Joaquim BISPO,

OS

d'autre part,

Siège Social : 40, rue de Longvic - B.P. 104 - 21302 CHENOVE CEDEX
Tél. : 03 80 58 39 39 - Fax : Administration 03 80 58 39 30 - Fax : Ateliers 03 80 58 39 32

Les instances représentatives du personnel, l'entreprise et la COMADI réaffirment leur volonté de faire de la lutte contre l'insécurité une priorité.

Cette action nécessite une mobilisation de tous les acteurs notamment la Police et la Justice.

Des actions de prévention, de soutien et de suivi sont menées en permanence par la STRD notamment au travers des CLS et par l'action des agents d'ambiance. Un nouvel accord sécurité a été signé en 2003 avec les instances représentatives détaillant ces orientations.

Cependant, les agressions commises récemment montrent la nécessité d'une intervention rapide des agents STRD lors de dysfonctionnements ou de violences exercées sur le personnel ou la clientèle pour une prise en charge plus rapide.

A l'issue de la rencontre du vendredi 26 mars 2004 en présence du président et du 1^{er} vice-président de la COMADI et de la direction de la STRD, les engagements suivants ont été pris :

- ✓ Mise en place d'une organisation comportant 2 voitures avec 2 personnes par véhicule, composé d'un agent de maîtrise et d'un conducteur, sur une amplitude de 7h30mn pour chaque voiture dont la répartition dans la journée reste à déterminer, en liaison avec le C.H.S.C.T. L'agglomération dijonnaise sera découpée en deux secteurs. Les équipes patrouilleront suivant des itinéraires pré-déterminés en fonction des problèmes rencontrés dans les différents quartiers, incluant les terminus.

Sur appel du P.C., ces équipes devront intervenir dans les meilleurs délais. Pour cela, les véhicules seront équipés de GPS de façon à ce que le PC prévienne le véhicule le plus proche. Les véhicules seront aussi équipés d'un PC déporté.

Cette organisation nécessitera le redéploiement d'une partie des activités des agents de maîtrise et se traduira par l'embauche de six conducteurs-receveurs et de deux agents de maîtrise en contrat à durée indéterminée.

Une évaluation du dispositif sera effectuée à échéance de 12 mois après sa mise en œuvre.

L'ensemble de cette organisation entraîne un surcoût important qui sera partagé entre la COMADI et la STRD.



- ✓ Par ailleurs, la COMADI confirme sa décision d'équiper l'ensemble du parc d'autobus de vidéosurveillance, dans les deux années à venir, avec du matériel fiable. A cet égard, le CHSCT sera associé à la rédaction du cahier des charges et sera consulté sur le choix du matériel et du fournisseur. L'appel d'offres concernant l'équipement d'une première tranche de 34 bus sera lancé à l'occasion du Conseil de Communauté du 31 mars 2004.

Chenôve, le 26 mars 2004,

Le Directeur


Michel PERRAUD.

Le Délégué Syndical FO,



Alain DUFOUR.

Le Délégué Syndical CGT,


François CORNETET.

Le Délégué Syndical CFTC,

Christian GENIE.


Le Secrétaire du CHSCT,


Joaquim BISPO.

Le Délégué Syndical CFDT,

Olivier SOREZ.



Annexe 1 au protocole d'accord n° 2003/ 02 du 24 octobre 2003 relatif à la sécurité des personnes et des biens

Les instances représentatives du personnel, l'entreprise et la COMADI réaffirment leur volonté de faire de la lutte contre l'insécurité une priorité.

Cette action nécessite une mobilisation de tous les acteurs notamment la Police et la Justice.

Des actions de prévention, de soutien et de suivi sont menées en permanence par la STRD notamment au travers des CLS et par l'action des agents d'ambiance. Un nouvel accord sécurité a été signé en 2003 avec les instances représentatives détaillant ces orientations.

Cependant, les agressions commises récemment montrent la nécessité d'une intervention rapide des agents STRD lors de dysfonctionnements ou de violences exercées sur le personnel ou la clientèle pour une prise en charge plus rapide.

A l'issue de la rencontre du vendredi 26 mars 2004 en présence du président et du 1^{er} vice-président de la COMADI et de la direction de la STRD, les engagements suivants ont été pris :

- ✓ Mise en place d'une organisation comportant 2 voitures avec 2 personnes par véhicule, composé d'un agent de maîtrise et d'un conducteur, sur une amplitude de 7h30mn pour chaque voiture dont la répartition dans la journée reste à déterminer. ^{en liaison avec le CLS} L'agglomération dijonnaise sera découpée en deux secteurs. Les équipes patrouilleront suivant des itinéraires pré-déterminés en fonction des problèmes rencontrés dans les différents quartiers, incluant les terminus.

Sur appel du P.C., ces équipes devront intervenir dans les meilleurs délais. Pour cela, les véhicules seront équipés de GPS de façon à ce que le PC prévienne le véhicule le plus proche. Les véhicules seront aussi équipés d'un PC déporté.

Cette organisation nécessitera le redéploiement d'une partie des activités des agents de maîtrise et se traduira par l'embauche de six conducteurs-receveurs et de deux agents de maîtrise en contrat à durée indéterminée.

Une évaluation du dispositif sera effectuée à échéance de 12 mois après sa mise en œuvre.

L'ensemble de cette organisation entraîne un surcoût important qui sera partagé entre la COMADI et la STRD.

AD

O.S.

re

CG

✓ Par ailleurs, la COMADI confirme sa décision d'équiper l'ensemble du parc d'autobus de vidéosurveillance, dans les deux années à venir avec du matériel fiable. A cet égard, le CHSCT sera associé à la rédaction du cahier des charges et sera consulté sur le choix du matériel et du fournisseur. L'appel d'offres concernant l'équipement de 34 bus sera lancé à l'occasion du Conseil de Communauté du 31 mars 2004. ^{de la première tranche}

Chenôve, le 26 mars 2004

M. PERRAUD



Bispo



Barbey D



Alain DUFOUR

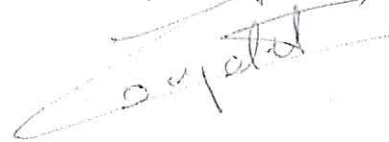


C. GENIE



F. CORNETET

diplomé syndical CGT



Oliver SOREZ



Annexe à l'avenant n°1 : Critères d'évaluation du dispositif

L'organisation mise en place avec les 2 voitures de surveillance et d'intervention sera testée pendant un an à compter du 15 juillet 2004. A partir de mai 2005, l'efficacité du dispositif sera évaluée en fonction des résultats obtenus sur les critères suivants :

- Nombre d'interruptions de services liées à des problèmes de sécurité :

Date	Durée	Nb de lignes concernées

- Nombre de mises en œuvre d'un plan de déviation :

Date	Secteur et nb de lignes concernées	Durée

- Nombre d'agressions commises à l'encontre du personnel :

Cf statistiques mensuelles des incidents Environnement/Sécurité

- Nombre d'interventions effectuées par les équipes d'intervention et de surveillance selon une répartition alertes "rouges" et "vertes" :

Alerte rouge : incident telle qu'une agression, donnant lieu à appel d'urgence,

Alerte verte : autres problèmes liés à la sécurité.

- Délais d'intervention pour les alertes rouges :

A partir de l'appel du PC au véhicule d'intervention

< à 7mn	Entre 7 et 10mn	> à 10mn